
Renseignements généraux – Table des matières

Points clés de la campagne 2011	1
Émissions.....	1
Période de souscription	1
Date d'émission	1
Date d'échéance	1
Dates à retenir	4
Types de produits	5
Admissibilité à détenir des obligations	6
Lieu de résidence.....	6
Définitions	7

Points clés de la campagne 2011

Changements apportés à la période de souscription

La période de souscription de la campagne 2011 commencera le lundi 3 octobre 2011 et se terminera le 1^{er} décembre 2011 à la fermeture des bureaux. Pendant toute cette période, les Obligations d'épargne du Canada (OEC) et les Obligations à prime du Canada (OPC) seront en vente simultanément. À noter que les annonces des taux pour les émissions de janvier à avril dont les taux doivent être modifiés en 2012 seront affichées dans notre site Web (www.oec.gc.ca) avant la date anniversaire des émissions auxquelles ils sont associés. Un courriel sera aussi envoyé aux agents vendeurs pour les informer des taux d'intérêt révisés.

Dates de la campagne de souscription

La campagne de souscription 2011 des OEC et des OPC débutera le 3 octobre 2011.

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2011

<i>Émissions</i>	<i>Période de souscription</i>	<i>Date d'émission</i>	<i>Date d'échéance</i>
OEC S128 / OPC P78	du 3 octobre au 1 ^{er} novembre 2011	1 ^{er} novembre 2011	1 ^{er} novembre 2021
OEC S129 / OPC P79	du 2 novembre au 1 ^{er} décembre 2011	1 ^{er} décembre 2011	1 ^{er} décembre 2021

Si le gouvernement du Canada décidait de ne plus vendre une émission, la Banque du Canada aviserait les agents vendeurs avant 10 h (heure de l'Est) de son intention de mettre fin à la vente de l'émission à la fermeture des bureaux le jour même. Le cas échéant, l'émission correspondant au prochain numéro disponible pourra être mise en vente dès le lendemain.

Échéances des émissions

Un certain nombre d'émissions d'OEC et d'OPC viendront à échéance au cours de cette campagne et par la suite (1^{er} janvier – 1^{er} avril). Les avis d'échéance se rapportant aux émissions venant à terme entre novembre 2011 et avril 2012 seront envoyés à l'automne aux détenteurs d'obligations de ces émissions. À compter du 1^{er} novembre 2011, les titres avec certificat ne rapporteront plus d'intérêts après la date d'échéance. Les produits OEC et OPC tenus dans le système CDSX seront automatiquement remboursés (monnayés) après la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable avant l'échéance. Le règlement sera effectué à la date d'échéance (p. ex., 1^{er} novembre, 1^{er} décembre) ou, si celle-ci tombe un jour non ouvrable, le premier jour ouvrable suivant.

Les titres OEC et OPC qui arriveront à échéance au cours des six prochains mois sont énumérés dans les tableaux ci-dessous.

ÉMISSIONS ARRIVANT À ÉCHÉANCE – OEC

Émission	Date d'émission	Date d'échéance
S72	1 ^{er} novembre 2001	1 ^{er} novembre 2011
S73	1 ^{er} décembre 2001	1 ^{er} décembre 2011
S74	1 ^{er} janvier 2002	1 ^{er} janvier 2012
S75	1 ^{er} février 2002	1 ^{er} février 2012
S76	1 ^{er} mars 2002	1 ^{er} mars 2012
S77	1 ^{er} avril 2002	1 ^{er} avril 2012

ÉMISSIONS ARRIVANT À ÉCHÉANCE – OPC

Émission	Date d'émission	Date d'échéance
P21	1 ^{er} novembre 2001	1 ^{er} novembre 2011
P22	1 ^{er} décembre 2001	1 ^{er} décembre 2011
P23	1 ^{er} janvier 2002	1 ^{er} janvier 2012
P24	1 ^{er} février 2002	1 ^{er} février 2012
P25	1 ^{er} mars 2002	1 ^{er} mars 2012
P26	1 ^{er} avril 2002	1 ^{er} avril 2012

Changements touchant le RER du Canada et le FRR du Canada

Les propriétaires actuels de RER du Canada peuvent continuer à verser des cotisations ou à effectuer des transferts à leurs comptes RER du Canada, ou convertir leur régime en un FRR du Canada. Les propriétaires actuels de FRR du Canada peuvent également faire des transferts de REER ou de FERR à leurs comptes FRR du Canada. On demande aux agents vendeurs de conseiller aux clients qui désirent accroître les fonds dans leurs régimes de consulter le site Web des OEC à l'adresse oecdirect.oec.gc.ca ou de téléphoner au 1 888 773-9999.

Changements apportés au paiement des commissions

Pour la campagne de l'automne 2011, les remises du produit des ventes d'obligations avec certificat (c'est-à-dire les titres ne relevant pas de la CDS) devront être soumises à la Banque du Canada, déduction faite des commissions. Les commissions associées aux ventes d'obligations sans certificat (c'est-à-dire les titres relevant de la CDS) seront

versées en novembre et en décembre. Le calendrier de paiement des frais administratifs relatifs aux obligations en circulation est le même que l'an dernier.

Tableaux des valeurs de rachat (S40)

Les Tableaux des valeurs de rachat (S40) sont accessibles sur le site Web oec.gc.ca en deux formats : par émission et par mois/période d'encaissement.

Formulaire de correction S5

Veillez noter que le formulaire de correction S5 qui se trouve à la section « Remboursements » est fourni à titre d'exemple seulement. Il vous faut le commander à partir de notre site Web commandesoec.ca. Comme il s'agit d'un formulaire sur papier carbone, il ne doit pas être imprimé ni copié. N'envoyez que l'original, sinon il sera rejeté.

Site de commande électronique – Coordonnées

Les agents vendeurs peuvent maintenant mettre à jour leurs coordonnées directement en se rendant au site Web commandesoec.ca.

Outil d'administration relatif aux succursales (remplace le formulaire S17)

L'an dernier, nous avons lancé une nouvelle application Web qui permet aux agents vendeurs (personnes-ressources autorisées au siège social de l'institution) de mettre à jour directement les listes d'adresses de succursales. La nouvelle application permet également d'améliorer le processus de distribution et de réduire le nombre de documents imprimés.

Grâce à cet outil, vous pouvez consulter les données des succursales, les modifier, les supprimer ou en ajouter, et ce, en tout temps et à partir de n'importe quel ordinateur. Cette année, nous ajoutons un champ relatif aux coordonnées, dans lequel vous pouvez entrer des renseignements propres à la succursale qui figureront sur les étiquettes d'expédition. L'Équipe chargée des titres destinés aux particuliers fera parvenir aux succursales dont l'adresse figure au dossier des envois, tels que du matériel de marketing et d'administration et de l'information sur les taux.

L'adresse du site Web, les justificatifs d'identité et le guide de l'utilisateur ont été envoyés par courriel à chaque organisation. Veuillez communiquer avec nous si vous ne les avez pas reçus.

Rappel

Il ne faut pas encaisser les OPC d'une coupure de 10 000 \$ avant d'en avoir confirmé la validité. Veuillez téléphoner à notre service de soutien des agents vendeurs, au 1 888 646-2626, pour vérifier l'état des obligations dans notre registre.

Envoi d'obligations

L'inscription et la distribution des certificats s'effectuent chaque semaine. Pour que les clients puissent recevoir leurs obligations avant Noël, il faut que les dossiers soient soumis au plus tard le 2 décembre.

Un avis est transmis par télécopieur aux membres le jour même de l'envoi des obligations pour signaler aux intéressés qu'ils devraient en obtenir livraison dans les deux jours suivants. S'ils ne reçoivent pas les obligations dans le délai prévu, les membres doivent communiquer avec le bureau des Obligations d'épargne du Canada,

au 1 800 575-2626 afin de localiser l'envoi. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la section « Livraison des certificats » à la rubrique S42 du site Web des OEC. Les membres sont aussi priés de signaler au bureau des Obligations d'épargne du Canada tout changement de coordonnées des personnes-ressources.

Dates à retenir

Activité	Date
Dernier jour où les fournisseurs du service de traitement peuvent accepter des souscriptions pour des titres avec certificat sans devoir réclamer l'intérêt couru; cette date pourra être avancée si la clôture des ventes au comptant a lieu plus tôt	Premier jour ouvrable suivant la fermeture de la période de vente pour chaque émission
Remise à la Banque du Canada des fonds de toutes les ventes au comptant faites jusqu'au dernier jour de vente de chaque émission	Dernière journée de la période de vente d'une émission (par exemple, du 3 octobre au 1 ^{er} novembre) et premier jour ouvrable suivant cette journée (par exemple, vente d'obligations de l'émission du 1 ^{er} novembre)
Présentation des données sur les achats en espèces au bureau des Obligations d'épargne du Canada	Du 1 ^{er} novembre au 10 décembre
Paiements de commission	Les remises du produit des ventes d'obligations avec certificat (c'est-à-dire les titres ne relevant pas de la CDS) devront être soumises à la Banque du Canada, déduction faite des commissions. Les commissions associées aux ventes d'obligations sans certificat (c'est-à-dire les titres relevant de la CDS) seront versées en novembre et en décembre. Les frais administratifs relatifs aux produits sans certificat (c'est-à-dire les titres relevant de la CDS) seront payés une fois en avril, et ceux liés aux produits avec certificat seront payés en juin.
Envoi des obligations non réclamées au bureau des Obligations d'épargne du Canada	Trente (30) jours après la date de l'avis transmis à l'acheteur ou au propriétaire
Date limite à laquelle les clients doivent communiquer au bureau des Obligations d'épargne du Canada tout changement d'adresse et les renseignements sur le virement automatique en vue des paiements annuels d'intérêts	Deux mois avant la date de versement des intérêts (par exemple, le 31 août pour les paiements d'intérêts effectués le 1 ^{er} novembre)
Date limite pour le transfert d'une émission courante d'obligations R à une émission courante d'obligations C	Avant l'expiration de la période de dix mois suivant la date d'émission

Activité	Date
Inscription et distribution des certificats	Toutes les semaines entre le 1 ^{er} novembre et le 31 janvier
Avis concernant l'envoi d'obligations	Un avis est transmis par télécopieur aux membres le jour même où l'envoi est effectué.
Date limite à laquelle les membres doivent communiquer au bureau des Obligations d'épargne du Canada tout changement de coordonnées des personnes-ressources	Au besoin et dans les plus brefs délais
Mise à l'essai du fichier des achats	Les essais doivent débuter en août et être terminés au plus tard à la fin de septembre.

Types de produits

En vente annuellement du début d'octobre au 1^{er} décembre, les Obligations d'épargne du Canada proposent deux types de produits : l'Obligation d'épargne du Canada (OEC) et l'Obligation à prime du Canada (OPC).

L'Obligation d'épargne du Canada est un placement sûr dont profitent des millions de Canadiennes et de Canadiens. Elle allie souplesse d'investissement et sûreté maximale et est assortie des options « intérêt régulier » et « intérêts composés ».

Le titre OEC :

- offre un rendement minimum garanti (le taux d'intérêt est révisable à la hausse au gré de la conjoncture, mais ne baissera jamais en dessous du taux établi pour la période de rendement);
- est encaissable en tout temps (l'argent placé n'est jamais gelé) et jouit de l'entière caution du gouvernement du Canada.

L'Obligation à prime du Canada est un investissement sûr, sans risque, assorti d'un rendement solide sous forme d'intérêt régulier ou d'intérêts composés. Le titre OPC présente des caractéristiques générales comparables à celles du titre OEC, mais il est encaissable une fois l'an et porte au moment de l'émission un taux d'intérêt supérieur à celui du titre OEC en vente simultanément. Si vous êtes en quête d'un placement portant un taux d'intérêt supérieur à celui du titre OEC en contrepartie d'une liquidité moindre, songez à l'Obligation à prime du Canada.

Le titre OPC :

- offre un rendement garanti;
- porte, au moment de l'émission, un taux d'intérêt plus élevé que celui du titre OEC en vente pendant la même période;
- peut être encaissé une fois l'an (à la date anniversaire de l'émission et dans les

30 jours suivant cette date) et jouit de l'entière caution du gouvernement du Canada.

Admissibilité à détenir des obligations

Tout résident de bonne foi du Canada, adulte ou mineur, peut détenir des obligations. Veuillez consulter la section « Achats avec certificat » pour les types d'immatriculation.

Lieu de résidence

Aucune souscription ne sera acceptée de personnes ne résidant pas au Canada, à moins que l'achat ne soit effectué pour un résident canadien. Il est également interdit d'accepter des souscriptions à des obligations présentées par des résidents canadiens, mais devant être immatriculées au nom d'un ou de plusieurs non-résidents. Pour être considéré comme résident canadien, il faut normalement résider la majeure partie de l'année au Canada (au moins six mois) et y avoir une adresse. Les employés du secteur public (fédéral ou provincial) et les membres des Forces armées en poste à l'étranger, ainsi que leur famille immédiate, conservent leur statut de résident canadien. La restriction concernant le statut de résident ne s'applique pas lorsque des obligations déjà émises sont acquises par héritage ou sont détenues par des résidents canadiens qui par la suite perdent leur statut de résident.

Définitions

Acheteur

Particulier qui achète des obligations pour lui-même ou pour d'autres personnes

Agent de remboursement autorisé

Désigne les banques de l'annexe I ou les autres institutions financières autorisées par la Banque du Canada à présenter des titres au détail pour règlement immédiat « à la valeur déclarée ».

Agent vendeur autorisé

Tout agent autorisé à vendre les Obligations d'épargne du Canada

ARC

Agence du revenu du Canada

Bloc

Dans le cas d'émissions d'Obligations d'épargne du Canada où des intérêts composés sont versés sur les obligations à coupons, un « bloc » de coupons se compose d'un ou de plusieurs certificats d'intérêts composés auxquels sont attachés les coupons appropriés. La brochure S40 publiée par la Banque du Canada et intitulée *Tableaux des valeurs de rachat* contient des tableaux qui indiquent pour chaque émission admissible la valeur totale de chaque bloc de coupons, soit la valeur de tous les coupons (intérêt simple) majorée de la valeur des certificats d'intérêts composés.

Boni payable au comptant

Il s'agit d'une prime en espèces qui est versée aux propriétaires immatriculés d'obligations de certaines émissions, sur décision du gouvernement canadien.

Certificat de remboursement

Il s'agit de la partie inférieure d'une obligation R, à intérêt régulier, ou d'une obligation C, à intérêts composés (émissions S32 à S50 seulement), qui doit être endossée au moment du remboursement par le propriétaire immatriculé dans l'espace prévu à cet effet au verso du certificat.

CF/AP (code du)

Conseiller financier / analyste en placements (représentant)

CIB

Code d'identification de la Banque

Correction de l'émission d'origine

Dans le cas de ventes au comptant, correction mineure apportée au cours des 6 premiers mois suivant la date d'émission, transfert de produits différents effectué au cours des 90 jours suivant la date d'émission ou changement au type d'obligation effectué au cours des 6 mois suivant l'émission. Si l'agent vendeur a signé une lettre de garantie générale avec la Banque du Canada, les corrections peuvent être soumises sur le [formulaire S5](#).

Date anniversaire

Chaque anniversaire annuel de la date d'émission d'une obligation jusqu'à son échéance

Date d'émission

Date à laquelle l'obligation est émise

Date de rapprochement

Date à laquelle est vérifiée la concordance des fonds et des données reçues un jour de commande précis

Fournisseur du service de traitement

Tout agent autorisé habilité à traiter les formulaires de souscription pertinents

FSR

Fournisseur du service de réseau

Jour ouvrable

Désigne un jour de l'année, à l'exception d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour férié, où les guichets des banques et des autres institutions financières sont ouverts au public.

Obligation

Désigne les titres de dette au détail du gouvernement du Canada tels que l'Obligation d'épargne du Canada et l'Obligation à prime du Canada.

Obligation à coupons

Il s'agit d'une obligation dont l'intérêt est versé sur présentation des coupons qui y sont attachés. La dernière émission d'obligations de ce type date du 1^{er} novembre 1976. Certaines de ces obligations étaient en outre assorties d'un privilège de capitalisation des intérêts; les certificats d'intérêts composés attachés à ces obligations permettaient aux propriétaires qui le désiraient de se prévaloir de cette option. **Les certificats d'intérêts composés ne sont remboursables que lorsqu'ils sont accompagnés du « bloc » correspondant de coupons échus.**

Obligation C, à intérêts composés

Il s'agit d'une obligation qui rapporte un intérêt simple, plus des intérêts composés payables au moment du remboursement.

Obligation entièrement nominative

Il s'agit d'une obligation dont l'intérêt était versé par la Banque du Canada sous forme d'un chèque que l'on envoyait par la poste aux propriétaires immatriculés. La dernière émission d'obligations de ce type date du 1^{er} novembre 1976.

Obligation entièrement nominative spéciale

Il s'agit d'une obligation assortie d'un privilège de capitalisation des intérêts et qui rapportait un intérêt simple, plus des intérêts composés payables, le cas échéant, au moment du remboursement. La dernière émission d'obligations de ce type date du 1^{er} novembre 1973.

Obligation générique

En 1996, on a conçu un certificat générique pour les Obligations d'épargne du Canada et par la suite pour les Obligations à prime du Canada, dont l'utilisation permet un accroissement de l'efficacité et de la souplesse du processus d'émission et des services fournis aux particuliers et contribue à une réduction des coûts liés à la production des certificats. Grâce à l'adoption du format générique, un même stock de certificats peut être utilisé pour toutes les émissions et toutes les coupures d'obligations d'un même type (OEC et OPC), qu'elles soient à intérêt régulier ou à intérêts composés. Ce nouveau modèle de certificat favorise une certaine continuité dans la présentation matérielle des différentes obligations, tout en permettant à chaque instrument d'être unique et facilement reconnaissable.

Obligation R, à intérêt régulier

Il s'agit d'une obligation sur laquelle l'intérêt est payé au propriétaire immatriculé à la date anniversaire de l'émission ou au moment de l'encaissement, soit par chèque, soit par virement automatique, et ce, jusqu'à l'échéance de l'obligation ou à son encaissement si celui-ci survient avant.

Obligation sans certificat

Obligation pour laquelle aucun certificat physique n'est émis; l'obligation physique est tenue dans un système de compensation et de règlement des titres sous la garde d'un dépositaire ou d'un mandataire.

Obligations à prime du Canada (OPC)

Ce sont des obligations émises par le gouvernement du Canada, encaissables chaque année à la date anniversaire de l'émission (et dans les 30 jours qui suivent). Elles sont offertes sous forme d'obligations C, à intérêts composés, et d'obligations R, à intérêt régulier. Ces titres sont immatriculés quant au principal et aux intérêts. Ils sont émis avec certificat sauf s'ils sont versés dans le RER du Canada et le FRR du Canada.

Obligations admissibles

Obligations détenues dans un REER/FERR (qu'il s'agisse du RER du Canada, du FRR du Canada ou d'un REER/FERR autogéré)

Obligations d'épargne du Canada (OEC)

Ce sont des obligations émises par le gouvernement du Canada. Encaissables en tout temps, elles sont offertes sous forme d'obligations C, à intérêts composés, et d'obligations R, à intérêt régulier. Ces titres sont immatriculés quant au principal et aux intérêts. Ils sont émis avec certificat sauf s'ils sont versés dans le RER du Canada et le FRR du Canada.

Partie supérieure de l'obligation

Il s'agit de la partie d'une obligation R, à intérêt régulier, ou d'une obligation C, à intérêts composés (émissions S32 à S50 seulement), que l'agent de remboursement autorisé détache au moment du remboursement. **La partie supérieure de l'obligation n'a en soi aucune valeur.**

Période d'encaissement

Date anniversaire et période de 30 jours qui suit la date anniversaire d'une émission d'Obligations à prime du Canada. Les OPC ne sont encaissables que durant la période d'encaissement et à n'importe quel moment après l'échéance.

Période de fermeture des livres

Il s'agit de la période de deux mois qui précède la date anniversaire de l'émission d'une obligation à intérêt régulier avec certificat.

Régime d'accession à la propriété

Régime qui permet à un propriétaire de retirer de l'argent de son régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou bâtir une maison admissible au régime. Lorsque toutes les conditions applicables du programme sont réunies, aucun impôt n'est retenu sur les sommes lors du retrait. Le propriétaire doit rembourser toutes les sommes à son REER en quinze ans ou moins.

Régime d'encouragement à l'éducation permanente

Le régime d'encouragement à l'éducation permanente permet à un propriétaire de retirer de l'argent d'un REER pour payer ses frais d'éducation ou ceux d'un(e) conjoint(e). Si certaines conditions sont respectées, le propriétaire n'a pas de retenue fiscale au moment du retrait. L'argent doit être remis dans le REER du propriétaire en dix ans ou moins.

Retraits pour difficultés

Des critères ont été établis pour le rachat à titre exceptionnel d'Obligations à prime du Canada en dehors de la période de rachat prévue.

SGTP

Système de gestion des titres détenus par les particuliers

STPGV

Système de transfert de paiements de grande valeur

Succursale centrale

Désigne la succursale principale de tout fournisseur du service de traitement ou toute succursale d'une de ces institutions ainsi désignée par son siège social. La Banque du Canada ne traite qu'avec la succursale qu'a désignée l'institution.

TdD

Titre de dette